

Objet : Acquisition parcelles A883, A154, A156, marais des Marquaires, Aiguebelette-le-Lac
EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. (Pouvoir B. ALLARD). DUPRAZ (Pouvoir M. WADOWIAK). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir A. FAUGE). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VOISIN. WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

Le Président :

Informe l'assemblée que les services de la CCLA ont été contactés par M. Xavier BEAUMONT qui souhaite céder à la CCLA les parcelles A883, A154 et A156, commune d'Aiguebelette-le-Lac, secteur du marais des Marquaires ;

Explique que :

- La parcelle A883 (15 m²) correspond à l'emprise d'un ancien hangar à bateaux qui est aujourd'hui à l'abandon,
- Les parcelles A156 (5935 m²) et A154 (430 m²), constituent des zones humides classées en APPB,
- sur ce secteur, la CCLA est déjà propriétaire d'un certain nombre de parcelles et l'enjeu est d'assurer la préservation de ces espaces naturels dans le respect des objectifs du plan de gestion des zones humides du lac d'Aiguebelette ;

Dit que bureau a proposé de faire l'acquisition de ces trois parcelles au prix de 1000 €, frais d'acte à charge de la CCLA et que Monsieur BEAUMONT a fait savoir qu'il acceptait cette offre ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'acquisition des parcelles A883, A154 et A156, Commune d'Aiguebelette-le-Lac, au prix de 1000 €, frais d'acte à charge de la CCLA.

Après en avoir délibéré à 26 voix « Pour », 1 abstention (M. Coutaz) et 0 voix « Contre », le Conseil communautaire :

APPROUVE l'acquisition par la CCLA des parcelles A883, A154 et A156, Commune d'Aiguebelette-le-Lac, d'une surface totale de 6 380 m², vendues par M. Xavier BEAUMONT au prix de 1000 €,

DIT que les frais notariés sont à la charge de la CCLA,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

